



## Régime des études et des examens pour l'obtention du diplôme de Mastère de recherche (M2) en Protection des Plantes & Environnement

**Année Universitaire : 2022-2023**

### Préambule

Les articles du présent régime des études sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2012-1227 du 1<sup>er</sup> août 2012 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de mastère dans le système "LMD".

Le diplôme national de mastère de recherche dans le domaine des Sciences et Techniques Agricoles et Agroalimentaires est décerné par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche habilités par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime. Le dit arrêté fixe l'établissement auquel l'habilitation est accordée ainsi que la spécialité relative au diplôme concerné.

Les études en vue de l'obtention du diplôme national de mastère durent deux (2) ans et comprennent cent vingt (120) crédits répartis sur quatre semestres. Le semestre comprend au moins quatorze (14) semaines d'enseignement.

Le nombre des inscriptions autorisées en première et en deuxième année du diplôme national de mastère est fixé à une seule inscription pour chaque année. L'étudiant peut bénéficier d'une inscription supplémentaire en cas de redoublement à l'une des deux années.

L'évaluation au diplôme national de mastère dans les trois premiers semestres est basée sur un régime mixte joignant le contrôle continu et les examens semestriels finals avec une seule session de rattrapage.

Le Mastère de recherche (M2) est une formation de deux semestres destinée aux candidats ayant réussi la première année du mastère de recherche (M1) ou ceux ayant un diplôme d'ingénieur ou équivalent. M2 permet aux étudiants (es), désirant poursuivre des études doctorales ou faciliter leur insertion professionnelle dans les organismes de recherche-développement et les bureaux d'études, d'acquérir les compétences du programme habilité.

## Organisation des études

**Article 1 :** Le régime des études et des examens fixe notamment les unités d'enseignement (UE) de chaque semestre, leurs types, le volume des heures de formation présentielle, le nombre des crédits qui leur sont accordés, leurs coefficients, les modalités de leur évaluation ainsi que les modalités d'organisation de la formation pratique et son évaluation.

**Article 2 :** Le programme M2 comprend un premier semestre de cours théoriques et pratiques (30 crédits), consacrés à l'approfondissement de la spécialité en protection des plantes et environnement, aux méthodologies de recherche, à la documentation scientifique, et à la communication scientifique. Le deuxième semestre (30 crédits) est consacré à la réalisation d'un stage de recherche et la préparation d'un mémoire de stage de fin d'études.

**Article 3 :** Lors du premier semestre, les étudiants suivront six unités d'enseignement (UE) dont cinq sont obligatoires (Tableau 1). Chaque UE comprend deux éléments constitutifs (ECUE).

**Article 4 :** La présence à tous les enseignements et activités prévues par le plan d'études est obligatoire. Les étudiants sont autorisés à passer les examens des ECUE de la session principale dont le taux d'absence aux cours est < 25% du volume horaire des cours théoriques.

**Tableau 1 : Programme du premier semestre**

UE	Intitulé	Type	ECUE	Cours	TD	TP	Autres	Crédits	Régime
1	Outils de recherche	Transversale	Statistiques et analyse des données	10	20	-	-	3	Mixte
			Anglais et rédaction scientifiques	4	20	-	10	2	Contrôle continu
2	Méthodes de recherche	Transversale	Méthodes d'analyse	18	10	12	6	3	Mixte
			Bioinformatique	12	12	-	-	2	Mixte
3	Ecologie des insectes	Fondamentale	Physiologie et écologie chimique des insectes	20	-	-	8	2	Mixte
			Dynamique des populations des insectes	10	10	-	-	2	Mixte
4	Gestion durable des bioagresseurs	Fondamentale	Protection biologique intégrée	40	-	-	12	5	Mixte
			Gestion de la résistance aux pesticides	10	-	-	-	1	Mixte
5	Gestion des organismes émergents et invasifs	Fondamentale	Epidémiologie des pathogènes	8	-	-	6	1	Mixte
			Bioagresseurs émergents et analyse du risque phytosanitaire	34	10	-	6	5	Mixte
6	Durabilité des agro-écosystèmes	Optionnelle Choix de 2 ECUE	Changements climatiques	20	-	-	-	2	Mixte
			Chimie verte	20	-	-	-	2	Mixte
			Biopesticides	20	-	-	-	2	Mixte
			Bioremédiation	20	-	-	-	2	Mixte
			Agriculture intelligente	20	-	-	-	2	Mixte
			SIG	20	-	-	-	2	Mixte
<b>Total des heures présentielles = 348</b>				<b>206</b>	<b>82</b>	<b>12</b>	<b>48</b>	<b>30</b>	

**Article 5 :** Les étudiants ayant validés le premier semestre seront autorisés à entamer le 2<sup>ème</sup> semestre afin de réaliser un stage de recherche et rédiger un mémoire de stage en vue de le présenter publiquement devant un jury. Chaque étudiant doit obtenir l'accord préalable d'un enseignant dans la spécialité habilité à diriger ces mémoires. Le mémoire de recherche porte sur un sujet agréé par la commission de mastère de recherche. Les professeurs

d'enseignement supérieur, les maîtres de conférences et les maîtres assistants titulaires peuvent diriger ces mémoires.

### **Evaluation des UE et capitalisation des crédits**

**Article 6 :** Le régime de contrôle continu ne prévoit pas une session de rattrapage. Cependant, le régime mixte (contrôle continu et examen final) prévoit une seule session de rattrapage. En cas de rattrapage, l'étudiant bénéficie de la meilleure des deux notes obtenues entre les deux sessions. En repassant les examens finaux à la session de rattrapage, les notes du contrôle continu restent inchangées.

**Article 7 :** Les étudiants qui désirent passer les épreuves de la session de rattrapage doivent s'y inscrire dans les délais fixés par la direction des études.

**Article 8 :** Les UE relatives aux stages, à la soutenance du mémoire de stage de fin d'études sont exceptées du principe de deux sessions d'examens.

**Article 9 :** La validation du premier semestre est conditionnée par l'obtention d'une note  $\geq 10/20$  dans toutes les UE ou une moyenne générale  $\geq 10/20$ .

**Article 10 :** Les UE capitalisées sont celles dont la moyenne  $\geq 10$ . Les crédits capitalisés peuvent être transférés à d'autres programmes de formation, en occurrence la formation doctorale. Tout étudiant ayant épuisé son droit d'inscription peut capitaliser les UE ayant une moyenne  $\geq 10$  et repasser les examens relatifs aux UE ayant une moyenne  $< 10$  au cours de l'année suivante.

### **Mémoire de recherche et Soutenance du stage de recherche**

**Article 11 :** Le directeur de l'ISA-CM accorde l'autorisation d'inscription pour préparer le mémoire de stage de fin d'études aux étudiants ayant validés le premier semestre.

**Article 12 :** L'autorisation de soutenir le mémoire de stage de fin d'études est accordée par le directeur de l'ISA-CM aux étudiants ayant un rapport favorable établi par l'encadreur dudit mémoire et après accord de la commission du mastère de recherche.

**Article 13 :** Le candidat doit déposer à l'école doctorale six exemplaires de son mémoire de stage de recherche et une copie électronique et ce, au moins trois semaines avant la date de la soutenance.

**Article 14 :** La soutenance publique a lieu devant un jury composé de trois membres, dont l'encadreur. Le président du jury est désigné parmi les membres ayant le grade de professeur d'enseignement supérieur ou maître de conférences. La commission de mastère de recherche peut proposer de faire participer au jury avec une voix consultative, un seul membre non universitaire dont la compétence est reconnue dans le domaine objet du mémoire.

**Article 15** : Les étudiants qui n'ont pas réalisé leurs stages de fin d'études peuvent bénéficier d'une prorogation exceptionnelle pour une durée maximale de six mois non renouvelables.

## **Diplôme**

**Article 16** : Le principe de compensation des notes n'est pas pris en considération entre les notes des UE du premier semestre et la note du mémoire de stage de fin d'études.

**Article 17** : Une mention est attribuée à l'étudiant qui a soutenu le mémoire de recherche comme suit :

- Passable :  $10/20 \leq \text{Note} \leq 12/20$ .
- Assez bien :  $12/20 \leq \text{Note} \leq 14/20$ .
- Bien :  $14/20 \leq \text{Note} \leq 16/20$ .
- Très bien :  $\text{Note} \geq 16/20$ .

**Article 18** : Le diplôme national de mastère de recherche mentionne le domaine de formation, la mention, la spécialité, la moyenne obtenue aux deux semestres de formation, le nombre de crédits capitalisés et la mention attribuée.

**Lu et approuvé, le .....**

**Nom et Prénom de l'étudiant**

.....

**Signature**